

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN DE MEDOC  
LUNDI 23 JANVIER 2017**

L'an deux mil dix sept, le lundi vingt trois janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Patrick BALLANGER	Mme Isabelle GARROUSTE
M. Bernard BARBEAU	Mme Maryse GUILHEM
M. Philippe BOUCHARD	M. Samuel HERCEK
Mme Brigitte CHAPELIN	M. Ludovic LACOMBE-CAZAL
M. Jean-Paul CHERON	M. Michel PATANCHON
M. Patrice CLINQUART	M. Serge REVOLTE
M. Jean-Jacques COMBAREL	Mme Isabelle ROUCHON
Mme Josette D'ALMEIDA	Mme Anne-Marie ROUX
M. Claude DESBATS	M. Didier SAINTOUT
M. Christophe DUPRAT	M. André SCHOELL
M. Thierry ESCARRET	Mme Denise TARDIEU
Mme Catherine ETCHEBER	M. René VANDELEENE
M. François GALLANT	Mme Marie-Noëlle VINCENT

**Etaient représentés :**

Mme Céline LESCURE représentée par Mme Anne-Marie ROUX  
Mme Béatrice LEVÊQUE représentée par M. Bernard BARBEAU  
M. Laurent MONESMA représenté par M. Christophe DUPRAT

**Secrétaire de Séance :** Mme Anne-Marie ROUX

**Date de la convocation :** Lundi 16 janvier 2017

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Présents :	26
Représentés :	3
Excusé :	0
Absent :	0
Votants :	29

## Session ordinaire du Conseil Municipal du lundi 23 JANVIER 2017

N°	Ordre du jour	RAPPORTEURS
	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance	Monsieur le Maire
	Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 14 décembre 2016	Monsieur le Maire
	<b>Administration Générale/Ressources Humaines</b>	
1	Avis de la commune relatif au transfert partiel de compétence sportive concernant le soutien aux investissements relatifs aux centres de formations et d'entraînement des clubs sportifs professionnels métropolitains	Monsieur le Maire
2	Adhésion et lancement de l'opération « Voisins Vigilants »	M. Bernard BARBEAU
3	Renouvellement du contrat d'assurance du personnel conclu avec CNP Assurances	Mme Anne-Marie ROUX
4	Renouvellement de l'autorisation donnée au Maire de signer une convention pour la gestion par le CDG33 du contrat d'assurance du personnel conclu avec CNP Assurances	Mme Anne-Marie ROUX
5	Mise en conformité du régime indemnitaire par rapport à la suppression du jour de carence	Mme Anne-Marie ROUX
6	Mise en place du télétravail à titre expérimental	Mme Anne-Marie ROUX
	<b>Finances</b>	
7	Mise en place d'une attribution de compensation en section d'investissement	Monsieur le Maire
8	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : construction d'un city-stade et rénovation du skate-park	M. Serge REVOLTE
9	Budget annexe de l'Espace Villepreux : débat d'orientations budgétaires 2017	M. Serge REVOLTE
10	Budget communal : débat d'orientations budgétaires 2017	M. Serge REVOLTE
11	Annexes	

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant Madame Anne-Marie ROUX en qualité de secrétaire de séance et soumet le procès-verbal du mercredi 14 décembre 2016 pour validation. Celui-ci est adopté à l'UNANIMITÉ.

**1 – Avis de la commune relatif au transfert partiel de compétence sportive concernant le soutien aux investissements relatifs aux centres de formation et d'entraînement des clubs sportifs professionnels métropolitains  
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour solliciter le transfert partiel de compétence sportive concernant le soutien aux investissements au bénéfice des centres de formation et d'entraînement des clubs sportifs professionnels métropolitains.

### **1) Contexte**

A l'occasion du travail de référencement des équipements sportifs, est apparu le constat d'une vétusté d'équipements accueillant les centres d'entraînement et de formation des clubs sportifs professionnels phares de la Métropole, qui pourrait nuire au développement du sport professionnel sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Ces problématiques ont été relayées par les Présidents des deux clubs sportifs professionnels phares de la Métropole qui ont mis en évidence le fait que les installations accueillant les sportifs professionnels ou en formation doivent être optimisées, voire transformées pour créer des conditions favorables à leur développement, dont l'image impacte directement celle de la Métropole bordelaise.

C'est notamment le cas des conditions d'entraînement des sportifs de l'Union Bordeaux Bègles au Stade Moga qui ne sont pas à la hauteur du club de rugby professionnel recensant le plus grand nombre de spectateurs en Europe. C'est également le cas du Centre de Formation du club des Girondins de Bordeaux pour lequel le classement en Catégorie 1 est sérieusement remis en cause par la Fédération Française de Football.

Bien que la compétence « Sport » n'ait pas été transférée à Bordeaux Métropole, il est proposé de transférer partiellement cette compétence en vue de soutenir les investissements relatifs à ces équipements concernant les clubs professionnels disposant de centres de formation agréés qui participent au rayonnement de Bordeaux Métropole. Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, ce type de transfert volontaire peut intervenir à tout moment et se distingue totalement du transfert d'équipements régi par la loi MAPTAM.

Par délibération en date du 2 décembre 2016, le Conseil de Métropole a proposé un transfert partiel de compétence dont les modalités sont présentées ci-dessous :

### **2) Conditions du transfert de compétence**

#### **a) Rayonnement métropolitain**

La dimension métropolitaine de l'action portée par les clubs sportifs professionnels disposant d'un centre de formation, tels que le sont l'Union Bordeaux-Bègles (UBB) et le FC Girondins de Bordeaux (FCGB), semble manifeste au regard de leur capacité à mobiliser la population à l'échelon régional ainsi qu'à imposer une visibilité, une notoriété et un rayonnement au niveau national, voire international.

## **b) Conditions administratives**

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération métropolitaine n°2016/717 du 2 décembre 2016

Vu la notification par Bordeaux Métropole en date du 16 décembre 2016 des délibérations métropolitaines du précitées,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant la nécessité d'améliorer des conditions d'entraînement et de formation des clubs sportifs professionnels

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

**Article 1 :** d'autoriser le transfert partiel de compétence sportive concernant le soutien aux investissements relatifs aux centres de formations et d'entraînement des clubs sportifs professionnels métropolitains.

**Article 2 :** de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

**Monsieur le Maire :** il s'agit dans le cadre de la loi MAPTAM, de permettre à Bordeaux Métropole de récupérer les deux centres d'entraînement des deux clubs professionnels d'intérêt métropolitain, à savoir le centre d'entraînement du club de l'UBB qui se trouve être le stade Moga à Bègles et le centre d'entraînement des Girondins de Bordeaux qui se trouve être le stade du Haillan. Le premier était propriété de la ville de Bègles et le second était propriété de la ville de Bordeaux.

On propose de modifier légèrement la compétence sportive en transférant uniquement le soutien aux investissements relatifs aux centres de formations et d'entraînement des clubs sportifs professionnels métropolitains, il se trouve qu'il n'y avait que ces deux clubs qui répondaient aux critères fixés par la loi.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.**

**2 – Adhésion et lancement de l'opération « Voisins Vigilants »  
(Rapporteur : M. Bernard BARBEAU)**

Par délibération en date du 19 septembre 2016, et suivant les préconisations du Comité Consultatif Communal (CCC), le Conseil municipal a décidé la création d'un Comité de pilotage pour étudier la mise en œuvre du dispositif « Voisins Vigilants Mairie Vigilante ».

A l'issue des travaux du Comité, plusieurs actions ont été arrêtées :

- une définition du cadre général du dispositif ;
- la préparation d'une sectorisation du territoire communal ;
- la recherche de référents ;
- la rédaction d'une charte éthique définissant le rôle de chaque intervenant.

De plus, une réunion publique d'information a été organisée, qui a permis à une dizaine de personnes de faire acte de candidature pour aider à la mise en œuvre du dispositif.

Les retours d'expérience que nous avons de la part de communes déjà adhérentes et les constatations des forces de Gendarmerie démontrent l'efficacité du dispositif.

Afin de mettre en place cette opération sur la commune, il est proposé de conclure un abonnement avec le prestataire « Voisins Vigilants » selon les conditions financières du contrat (consultable au secrétariat du conseil).

Le coût de l'opération se décompose de la façon suivante :

- un abonnement annuel de 1500 € HT comprenant l'assistance technique du prestataire, la mise à disposition de la plateforme « Voisins Vigilants » réservée aux seuls adhérents et la mise en œuvre d'un suivi régulier comprenant des bilans d'étapes et d'éventuelles actions correctives ;
- la fourniture de panneaux routiers indiquant l'opération sur la base de 62,50 € HT pièce ;
- la fourniture gratuite d'autocollants pour les personnes inscrites sur le site « Voisins Vigilants ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune au dispositif « Voisins Vigilants Mairie Vigilante » ainsi que la charte éthique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble du document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

**Monsieur le Maire :** je souhaite remercier un certain nombre de personnes qui ont permis d'avancer sur ce dossier. D'abord, le Comité consultatif communal et son président Cyril VINCENT qui se sont saisis de ce dossier et qui ont fait un gros travail, en regardant ce qui se faisait ailleurs et la manière dont cela pouvait se mettre en place, sur la charte également. Ensuite, je souhaite aussi remercier la brigade de gendarmerie de Saint-Médard en Jalles qui a été moteur dès le départ, ils nous ont aidé, bien sûr en liaison avec la Police municipale. Ils nous ont apporté des expériences de ce qui s'était passé ailleurs et surtout nous ont apporté des chiffres lors de la réunion publique, de façon à ce que l'on puisse se rendre compte de la réalité des faits.

Nous avons un certain nombre d'administrés qui se sont portés volontaires et une séance d'information va avoir lieu pour faire démarrer ça. Une visite a été faite sur une commune la semaine dernière par Monsieur BARBEAU et Thierry DELETRAIN, notre responsable de la police municipale. On a bien cerné les choses, désormais il faut le mettre en place. On s'était engagé à le faire au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, nous sommes dans les délais. Il faut donc maintenant passer la

vitesse supérieure, déjà en adhérant au système « Voisins vigilants », installer les panneaux qui sont dissuasifs aux différentes entrées de la commune. De toute façon, l'objectif de baisse du nombre de cambriolages sera atteint, comme il l'a été dans d'autres communes. Ils ont déjà baissé de 72% en 2015 et de plus de 25% en 2016, donc la barre est bien descendue. Mais, dans ce domaine-là ce n'est jamais gagné d'avance, puisque nous avons eu un cambriolage dans les premiers jours de 2017 en plein milieu d'après-midi.

Je souhaite que l'on puisse avancer sur ce dossier. Bien évidemment, le comité de pilotage va suivre la mise en place et pourra nous faire un bilan.

**Monsieur Bernard BARBEAU** : une précision : on a beaucoup parlé de cambriolages mais à la fois le comité consultatif et le comité de pilotage avaient insisté également sur les incivilités. Je crois qu'il faut utiliser ce dispositif également pour des actes de malveillance, de dégradations qui peuvent être constatés par les uns et les autres, il faut faire remonter l'information.

**Monsieur Didier SAINTOUT** : nous allons voter contre cette délibération, car elle nous amène au côté commercial de cette opération. Il y a quand même des entrepreneurs qui profitent un peu du système et vont vendre des panneaux et des adhésions. Et puis, nous pensons aussi qu'il n'y a pas besoin d'être adhérent à « Voisins vigilants » pour devenir des voisins qui ont du bon sens, du civisme et de la solidarité. Et pour revenir aux statistiques, juste pour l'anecdote, j'ai un ami qui habite dans un quartier de Saint-Médard et qui a un panneau juste en face de chez lui, ça ne l'a pas empêché d'être cambriolé. Donc, il ne faut pas que les gens croient que parce qu'ils auront un panneau à côté de chez eux, ils ne seront pas cambriolés.

**Monsieur le Maire** : alors ce n'est pas une assurance tous risques, les panneaux seront à l'entrée de la commune. Très honnêtement, les panneaux sont facturés 62€ HT, c'est le prix coûtant d'un panneau, on en fait faire pour des panneaux de rue et on est largement dans ces prix-là. Enfin, on s'inscrit aussi dans une dynamique. Aujourd'hui, on adhère à un certain nombre d'associations ce qui fait qu'on a accès à un certain nombre d'informations. Le fait d'avoir plusieurs communes qui sont « Mairie vigilante » permet l'échange d'information. On a également une assistance technique. Si le montant avait été de 5 000 ou 6 000 €, j'aurais pu entendre la démarche commerciale, 1 500 € ça reste raisonnable.

**Monsieur Didier SAINTOUT** : ça peut être lucratif pour l'entreprise parce qu'on n'est pas les seuls à adhérer. C'est toujours dommage de faire un commerce sur le malheur des gens, c'est ce qui me gêne un peu.

**Monsieur Bernard BARBEAU** : c'est la collectivité locale qui effectivement y contribue. Mais si on met en face le traumatisme subi par les personnes qui sont cambriolées, et ne parlons pas du préjudice financier qui bien souvent est très important, je crois que c'est une façon pour la collectivité de relayer et puis ça met aussi les habitants en contact les uns avec les autres. N'oublions pas que cette plateforme peut nous permettre aussi, à nous collectivité, de diffuser un certain nombre d'informations, d'alertes météo ou autres. C'est aussi un avantage.

**Monsieur Jean-Jacques COMBAREL** : il n'y a pas de cotisations pour les habitants ?

**Monsieur le Maire** : non, c'est une cotisation globale.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 27 voix « POUR » et 2 « CONTRE » (Ludovic LACOMBE-CAZAL et Didier SAINTOUT).**

**3 – Renouvellement du contrat d'assurance du personnel conclu avec CNP Assurances  
(Rapporteur : Mme Anne-Marie ROUX)**

Mme ROUX informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances pour le renouvellement de son contrat. Cette compagnie assure la couverture des risques incapacités du personnel depuis l'année dernière.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le renouvellement du contrat du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

**Madame Anne-Marie ROUX:** en fait, c'est une demande qui a été faite par le trésorier qui a besoin d'avoir une délibération pour attester du renouvellement du contrat avec CNP.

**Monsieur le Maire :** je rappelle que nous étions avec un précédent prestataire en 2015 et que nous sommes passés à CNP assurances en 2016, la réduction n'était pas négligeable puisque ça nous a permis d'économiser 23 000 € en charges à caractère général. Et avec le recul d'une année, nous avons pu constater que le remboursement s'effectue de la même manière qu'avec le précédent prestataire. Et, on le verra sur la délibération suivante, c'est le Centre de Gestion de la Gironde qui s'occupe du suivi de notre dossier.

C'est important de le renouveler, car en 2017 nous aurons 6 congés maternité. Donc, nous aurons bien besoin de l'assurance pour permettre aux personnes de prendre leurs congés maternité, et de pouvoir les remplacer pendant ce temps-là en raison de leurs postes soumis à des quotas, car sans le nombre d'agents suffisant on ne peut pas encadrer les enfants.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.**

**4 – Renouvellement de l'autorisation donnée au Maire de signer une convention pour la gestion par le Centre de Gestion de la Gironde du contrat d'assurance du personnel conclu avec CNP Assurances  
(Rapporteur : Mme Anne-Marie ROUX)**

Mme ROUX rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune a conclu un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance a pu être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de gestion qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la Collectivité.

Cette solution déjà mise en place présente de nombreux avantages, par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal :

- de confier au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de gestion correspondante (consultable au secrétariat du conseil) avec le Centre de Gestion de la Gironde.

**Monsieur le Maire :** cela a aussi permis d'alléger le service Ressources Humaines afin de lui

permettre de s'occuper d'autres dossiers, notamment le comité technique et le CHSCT.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.**

**5 – Mise en conformité du régime indemnitaire par rapport à la suppression du jour de carence  
(Rapporteur : Mme Anne-Marie ROUX)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions 5 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°65 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2004 instituant le Régime indemnitaire pour le personnel communal,

Vu la délibération du Conseil municipal n°30 du 15 mars 2010 portant modification du Régime indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°34 du 02 mai 2012 portant modification du Régime indemnitaire : instauration du jour de carence,

Vu l'avis du Comité technique du 5 décembre 2016,

En 2012, la Loi de Finances a instauré la prise en compte d'un jour de carence en cas d'absence pour maladie pour tous les agents de la Fonction publique. Cette disposition législative avait donné lieu en 2012 à une modification du Régime indemnitaire pour sa partie présentéisme approuvée par le Conseil municipal.

L'application d'un jour de carence ayant été abrogée, il vous est proposé d'entériner la mise en conformité et de revenir à la suivante initiale en modifiant le calcul de la retenue sur le régime indemnitaire pour la partie présentéisme, ainsi qu'il suit :

- 0% de la part liée au présentéisme pour une maladie inférieure à 3 jours
- 25% de la part liée au présentéisme pour une maladie de 3 à 5 jours inclus
- 50% de la part liée au présentéisme pour une maladie de 6 à 10 jours inclus
- 75% de la part liée au présentéisme pour une maladie de 11 à 15 jours inclus
- 100% de la part liée au présentéisme pour une maladie de 16 jours et plus.

Seront décomptés pour le calcul de la prime mensuelle les absences suivantes :

- les jours de maladie ;
- les jours d'absence pour enfant malade ;
- les absences injustifiées.

Les autres dispositions de la délibération portant sur le régime indemnitaire restent inchangées.

**Monsieur le Maire** : il s'agit d'une régularisation puisque lorsque le jour de carence avait été institué, de façon à ce que nos agents n'aient pas la double peine, nous avons prolongé de 3 à 4 jours. Le jour de carence a disparu et nous n'avons pas modifié la délibération, c'est Anne-Marie ROUX qui a soulevé le fait que l'on n'avait pas à nouveau délibéré sur ce sujet-là. Donc, on rétablit les choses de façon à ce qu'au bout de 3 jours d'absence, il y ait une retenue sur le régime indemnitaire.

Pour vous donner un ordre de grandeur, ce que ça représente par mois sur nos 108 agents, c'est



environ 300 euros. Ce n'est pas une somme énorme, d'abord parce que le personnel n'est pas forcément malade et parce qu'il faut être absent plus de 3 jours. Ce n'est pas une somme astronomique sur des charges de personnel à 4 millions d'euros.

Ce qu'il faut souligner, c'est que ce qui avait eu pour effet de diminuer l'absentéisme de confort, c'était l'apparition du jour de carence. Au point de vue national, c'était -15% sur l'absentéisme. Dans le secteur privé c'est 3 jours, on a des agents ici qui sont sous le statut privé et ont bien 3 jours de carence et les autres 0. Je suis absolument favorable au retour de ce jour de carence qui nous permettrait de traiter plus efficacement les petits arrêts du lundi ou du vendredi. C'était plutôt une bonne mesure, comme la défiscalisation des heures supplémentaires. Mais j'entends que ça peut revenir, donc faute avouée à moitié pardonnée.

**Monsieur Didier SAINTOUT :** peut-être que la bonne mesure ce n'est pas de remettre le jour de carence pour la fonction publique mais de le supprimer pour le privé. Plutôt que de tirer les gens vers le bas, il faudrait de temps en temps les tirer vers le haut.

**Monsieur le Maire :** l'Etat abondance n'a plus cours je pense. Malheureusement, nous sommes dans une société où un petit peu de discipline et de règles ne font pas de mal. Je trouve que mettre un jour de carence pour la fonction publique a eu plutôt de bons effets. Je me mets à la place de ceux qui font bien leur boulot, de ceux qui ne sont jamais absents et qui viennent même malades, ceux-là sont toujours les « dindons de la farce ». Ils travaillent, font leur boulot, ne disent rien et voient que les collègues ne viennent pas dès qu'ils sont un peu malade. Je pense aussi à la grande majorité des agents territoriaux qui sont sur le terrain, présents quand on a besoin d'eux et il faut leur montrer que faire des efforts peut être récompensé.

**Monsieur Didier SAINTOUT :** là ce n'est pas les récompenser, c'est les diminuer. Récompenser, c'est autre chose.

**Monsieur le Maire :** non, c'est diminuer ceux qui ne font pas bien par rapport à ceux qui font bien.

**Monsieur Didier SAINTOUT :** ce n'est pas les récompenser, pour moi c'est différent.

**Monsieur Bernard BARBEAU :** c'est peut-être les respecter, ceux qui font bien.

**Monsieur Didier SAINTOUT :** vous savez, il y a des fois des gens qui tombent malades malheureusement. Quand on a des épidémies de grippe comme en ce moment, ça peut très bien être une personne qui n'a jamais été absente et qui pourrait être arrêtée 15 jours. C'est un large débat.

**Monsieur le Maire :** tout à fait. En tout cas, nous rétablissons la retenue sur le régime indemnitaire sans le jour de carence, comme cela aurait dû être fait depuis quelques temps.

**Monsieur Thierry ESCARRET :** puisqu'il est énoncé « vu l'avis du comité technique », qu'est-ce qui s'est dit ?

**Monsieur le Maire :** oui à l'unanimité.

**Monsieur Thierry ESCARRET :** pas de remarques particulières ?

**Monsieur le Maire :** un petit sourire de la part des agents.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 27 voix « POUR » et 2 « CONTRE » (Ludovic LACOMBE-CAZAL et Didier SAINTOUT).**

**6 – Mise en place du télétravail à titre expérimental  
(Rapporteur : Mme Anne-Marie ROUX)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la saisine du Comité Technique en date du 19 janvier 2017 ;

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail utilisant les technologies de l'information et de la communication et dans laquelle un travail est réalisé de façon régulière hors des locaux habituels de l'employeur.

Initié dans les années 90 et formalisé dans le secteur privé en 2005, le télétravail a été étendu aux fonctionnaires avec la parution récente de la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012. Les modalités de son application ont été précisées par le Décret 2016-151 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique et la magistrature.

Pour les collectivités, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter mais c'est aussi de tirer pleinement parti de sa mise en place tant pour moderniser son mode de fonctionnement et de management que pour proposer aux agents de nouvelles conditions d'exercice de leur fonction.

A titre expérimental et pour une durée d'un an, la Collectivité de Saint-Aubin de Médoc souhaite s'engager dans cette démarche à compter du 1<sup>er</sup> février 2017. Une charte du télétravail à titre expérimental a été rédigée afin de formaliser sa mise en œuvre au sein de la collectivité. Elle permet notamment de définir les conditions d'éligibilité, le nombre de poste ouvert à l'expérimentation de cette nouvelle organisation du travail, de rappeler les conditions réglementaires en appui du Décret susvisé.

Aujourd'hui, il vous est proposé de valider le principe de mise en place du Télétravail à titre expérimental au sein de la Collectivité et d'approuver la Charte du Télétravail jointe en annexe.

**Monsieur le Maire :** tout le monde trouve que tous les matins et soirs, la rocade et les grandes avenues sont embouteillées. Et, on le voit, un certain nombre de grandes collectivités et de grandes entreprises proposent à leurs salariés de pouvoir passer un ou deux jours chez eux en télétravail. Ça peut se faire aussi parce que la couverture en haut débit s'améliore et qu'il est donc plus facile de travailler depuis chez soi. Aussi, parce que les esprits évoluent, par exemple à Saint-Aubin on a déjà un tiers lieu, même s'il a été mis en place par une société privée, AIDE A VENIR le propose dans le centre de Saint-Aubin.

Bien évidemment, tout cela ne peut pas être proposé à l'intégralité des agents, une personne à la crèche ne peut ramener chez elle les enfants à garder, il en est de même pour les personnes travaillant sur des logiciels techniques parce qu'il nous faudrait souscrire de nouveaux contrats et licences pour pouvoir les installer. Mais il en reste un certain nombre qui pourrait avoir cette possibilité, notamment pour l'établissement de rapports, de compte-rendu.

Donc, on se propose d'expérimenter ceci pendant un an. Le comité technique, qui s'est réuni la semaine dernière, l'a validé aussi à l'unanimité et on reviendra devant eux pour faire un bilan. Mais

aujourd'hui Bordeaux Métropole, le Conseil départemental, le Conseil régional, la Préfecture le font de manière relativement régulière. Cela permettrait d'alléger la circulation, ce qui n'est pas inintéressant dans ces moments où l'on cherche des moyens pour décongestionner nos voiries.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.**

#### **7 – Mise en place d'une attribution de compensation en section d'investissement (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Définie par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'attribution de compensation (AC) est à l'origine un reversement de fiscalité qui avait pour objectif d'assurer la neutralité financière et budgétaire du passage en taxe professionnelle unique, d'où son imputation en section de fonctionnement dans les budgets des collectivités concernées.

Elle ne peut être indexée et constitue une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou les communes membres.

Pour mémoire, son montant prévisionnel doit être communiqué par le Conseil de Métropole, avant le 15 février de chaque année.

L'attribution de compensation doit également permettre d'assurer la neutralité financière des transferts de charges. Toutefois, la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer cette neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent.

L'attribution de compensation, qui est une dépense obligatoire, était à l'origine un reversement de fiscalité qui avait pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique, d'où son imputation en section de fonctionnement. Mais les récentes lois d'organisation territoriale (MAPTAM et NOTRe) ont considérablement élargi les transferts de compétences et d'équipements des communes aux établissements de coopération intercommunale. L'attribution de compensation est donc désormais davantage représentative de charges de fonctionnement et d'investissement transférées que d'une compensation de fiscalité.

En effet, avec la rationalisation de la carte intercommunale, les transferts de charges vers les groupements se sont intensifiés, l'attribution de compensation devenant davantage représentative de charges transférées que d'une compensation de fiscalité.

A ce titre, suite à la promulgation de la Loi de n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), les communes de notre agglomération connaissent depuis 2014 des transferts de compétence conséquents en faveur de la Métropole. L'évaluation préalable de l'attribution de compensation, établie par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), doit respecter le cadre prévu par le Code général des impôts (CGI). Sur ce point, l'article 1609 nonies C du CGI dispose que l'évaluation préalable réalisée par la CLETC implique pour les équipements liés à des compétences transférées le calcul d'un coût moyen annualisé. Ce coût moyen annualisé intègre « [...] *le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses étant [est] pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année [...].* »

Il en résulte pour les communes une progression significative des masses financières évaluées et transférées vers leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ce qui peut aboutir à des montants d'attributions de compensation négatives et un versement qui, in fine représente

une dépense obligatoire des communes vers leur groupement.

Force est de constater qu'en l'absence de l'ouverture de la possibilité d'inscrire une quote-part d'AC en section d'investissement nombre de communes devrait revoir à la baisse leur volonté d'intégration intercommunale et/ou de mutualisation. En effet, dans un contexte de baisse importante des dotations versées aux collectivités locales et d'une forte tension sur leur épargne, de nombreuses communes pourraient se retrouver dans une situation d'épargne négative du fait de la prise en compte de ces charges de renouvellement des équipements en dépense de fonctionnement à travers l'attribution de compensation.

Dans ce contexte, les communes ont intérêt à minimiser l'évaluation de la part d'investissement comprise dans l'évaluation de la charge transférée afin de préserver leurs ratios financiers. En effet, la prise en compte en section de fonctionnement de dépenses supportées habituellement en section d'investissement constitue pour les communes une réduction supplémentaire et mécanique de leur niveau d'épargne.

Face à ce constat, dans le cadre des débats relatifs au Projet de loi de finances rectificatif 2016, un amendement a été adopté par l'Assemblée Nationale selon les termes suivants : « *Après le premier alinéa du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, est inséré un alinéa ainsi rédigé :*

*« Ces délibérations<sup>1</sup> peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV. »*

Ce texte permet donc aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique de créer une attribution de compensation dite d'investissement, imputée en section d'investissement afin de neutraliser réellement la part des dépenses d'investissement identifiée dans les transferts de charges.

Cette affectation en section d'investissement peut être décidée dans le cadre de la fixation ou de la révision libre du montant de l'attribution de compensation, c'est-à-dire par délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées.

Par ailleurs, l'amendement précise que la part de l'attribution de compensation pouvant être affectée en section d'investissement tient compte uniquement du coût de renouvellement des équipements transférés tel qu'évalué par la CLETC, dans les conditions au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Ce coût de renouvellement est donc limité aux dépenses d'investissement et ne comprend pas les dépenses d'entretien et les frais financiers liés aux équipements.

A l'instar des transferts de compétences, la compensation des charges transférées des communes à la Métropole dans le cadre de la mutualisation des services est également imputée sur l'attribution de compensation de la commune concernée. Le recours à l'attribution de compensation en section d'investissement peut donc aussi s'appliquer dans le cadre de la création de services communs.

---

<sup>1</sup> 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI : « *1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »*

En pratique, la mise en œuvre d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement se traduira pour la Commune de Saint-Aubin de Médoc par une répartition de son attribution de compensation actuelle selon le tableau joint en annexe.

Enfin, cette affectation en section d'investissement peut être décidée dans le cadre de la fixation ou de la révision libre du montant de l'attribution de compensation, c'est-à-dire par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Au regard de l'attribution de compensation que la Commune doit verser à Bordeaux Métropole au titre de l'exercice 2017, soit 1 597 723 €, la mise en œuvre de l'amendement précitée permettra de scinder l'attribution de compensation respectivement pour 109 441 € en section d'investissement, en dépenses, et pour 1 488 282 € en section de fonctionnement, en dépenses.

Dans un souci d'équité, pour les communes bénéficiant du versement d'une attribution de compensation versée par Bordeaux Métropole, tout en ayant transférée une dépense d'investissement au titre des transferts de compétence, le montant de l'attribution de compensation perçue par la commune en section de fonctionnement sera majorée en proportion du montant de la dépense d'investissement transférée afin d'inscrire une attribution de compensation en dépense d'investissement. Au final, l'attribution de compensation nette perçue par la commune demeurera conforme au montant allouée avant la prise en compte d'une attribution de compensation en section d'investissement.

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Aubin de Médoc,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015 et par l'article 148 de la Loi de finances rectificative de 2016 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la délibération sur le sujet qui sera présentée au Conseil de Métropole du 27 janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016/0062 du 12 février 2016 relative à la révision des attributions de compensation 2016 ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0253 du 29 mai 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/697 du 27 novembre 2015 relative aux modalités de mise en place des services communs ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016-602 du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation des communes du cycle 1 de la mutualisation ;

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLETC à la

majorité simple lors de la séance du 21 octobre 2016 (annexe 2) ;

VU la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2016 adoptant le rapport final de la CLETC du 21 octobre 2016 ;

VU la délibération cadre du Conseil de Métropole n°2016-717 du 2 décembre 2016 relative aux équipements culturels et sportifs ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre une attribution de compensation en section d'investissement et de répartir à cet effet l'attribution de compensation versée par la commune de Saint-Aubin de Médoc à Bordeaux Métropole,

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

**Article 1 :**

- d'autoriser, d'une part, l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement, d'autre part, la répartition de l'attribution de compensation à verser par la commune de Saint-Aubin de Médoc à Bordeaux Métropole en 2017 sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal, conformément à la délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2017.

**Article 2 :**

- d'inscrire la somme de 1 488 282 euros en dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, fonction 01 «opérations non ventilables» au chapitre 014, article 739121 « Attributions de compensation ».
- d'inscrire la somme de 109 441 euros en dépenses de la section d'investissement de l'exercice 2017, dont l'imputation exacte sera précisée après publication d'un arrêté d'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M.14.

**Monsieur le Maire :** vous savez que nous avons une attribution de compensation qui répondait à la mutualisation. Or, on a eu le cas la semaine dernière, Bordeaux Métropole a déployé 22 ordinateurs dans notre collectivité, c'est bien de l'investissement. Ils ont déployé des toilettes publiques sur le parking du bourg, c'est de l'investissement aussi. Donc, nous répartissons dorénavant, la même somme en fonctionnement et en investissement. C'est tout à fait logique puisque la collectivité qui va recevoir cette attribution de compensation, en l'occurrence Bordeaux Métropole, va devoir amortir ces équipements qui sont sa propriété. C'est donc simplement un jeu d'écriture.

Reste à souligner aussi que par rapport à la délibération que nous avons passée l'an dernier sur l'attribution de compensation, celle-ci est en baisse en 2017 car des ajustements ont eu lieu par rapport aux investissements et au fonctionnement qui ont pu être constatés au cours de l'année 2016.

Après un démarrage difficile début 2016, les choses se sont grandement améliorées. Les services juridiques nous ont fait de bon retours sur un certain nombre de dossiers. Et surtout, nous venons de vivre 15 jours de déploiement de l'intégralité des postes de la commune avec le nouveau logiciel mis au point par Microsoft. Nous avons 22 ordinateurs neufs qui sont arrivés, avec une équipe qui était là pour faire de la formation à destination de tous les agents. Cette formation se faisait de manière humaine, avec les agents, mais en partant, ils ont laissé des tutoriels et puis il y a des rendez-vous en téléconférence où les agents peuvent obtenir des réponses en direct. De plus, c'est du matériel de très grande qualité, très ergonomique, on a des écrans de 23 pouces ce qui est extrêmement

confortable pour travailler, et il n'y a plus de tour car le disque dur se trouve derrière l'écran. Donc la mutualisation, si c'était à refaire, on le referait avec enthousiasme et détermination.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.**

**8 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la construction d'un city-stade et la rénovation du skate-park (Rapporteur : M. Serge REVOLTE)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales (nouveaux articles L.2334-32 à L2334-39 et R.2334-19 à R.233-35),

Une circulaire préfectorale en date du 14 décembre 2016 est venue préciser les dispositions réglementaires concernant la DETR 2017, les conditions d'attribution ainsi que le déroulement de la procédure.

Au regard de ces dispositions, la Commune est éligible à la DETR 2017 pour les travaux relatifs à la fourniture et la pose d'un city-stade et rénovation de piste de skate-park, dont le montant total est estimé à 76 776,48 € HT.

Cette subvention varie entre un taux minimum de 25% et un taux maximum de 35% du montant total de l'équipement.

Les modalités de financement prévues par la collectivité sont les suivantes :

- une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 ;
- la subvention de l'UEFA ;
- le reste du montant en autofinancement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de travaux relatifs la fourniture et la pose d'un city-stade et rénovation de piste de skate-park pour un montant estimé à 76 776,48 €.
- d'approuver son plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat, au titre de la DETR 2017.

**Monsieur le Maire :** je vous rappelle que dans le cadre du programme Héritage, 1 millions d'euros avait été distribué pour les communes qui avaient des projets. Nous avons récupéré dans le cadre de ce programme, 53 600 € pour la construction d'un city-stade. Nous avons déjà touché la moitié de la somme et le solde viendra à la fin des travaux.

Puisque cette année la DETR finance des skate-parks ou des city-stades, nous en avons profité pour faire une opération groupée avec la construction d'un city-stade qui sera situé à côté de l'école Jean de la Fontaine et pour rénover l'actuel skate-park qui est dégradé par l'usure.

Alors, si vous faites le compte, entre la subvention UEFA et si nous avons au moins 25% de la somme de la DETR, le coût pour la commune de la construction du city-stade et de la rénovation du skate-park doit se situer entre 1 000 et 1 500 €, c'est plutôt une très bonne opération. Ça permettra aux jeunes d'avoir un second city-stade et un skate-park rénové.

Ce city-stade sera plus élaboré que l'actuel car il sera accessible aux personnes à mobilité réduite, il sera équipé « d'assis-debout » et sera également équipé en matériaux recyclés. Les lames des côtés seront montées sur des mâchoires articulées permettant d'amortir les coups de ballons et d'avoir moins de dégradation par rapport à l'équipement actuel qui a plus de 10 ans.

On entend souvent dire, quand on a des manifestations sportives de cette importance, qu'il n'y a que les professionnels qui en profitent et bien là, pour une fois, grâce à l'UEFA et grâce au fait que

Bordeaux a accueilli des matchs, nous avons eu un babyfoot pour l'Escale, des places pour les jeunes et un city-stade. Franchement, j'ai connu des situations plus compliquées, je veux bien que le stade Matmut Atlantique accueille tous les ans des manifestations sportives. Peut-être qu'un jour il y aura la coupe du monde de rugby, ce qui permettrait d'avoir des équipements pour le club de rugby.

Je souhaite remercier Patrick BALLANGER et Julien HOUSSINOT, qui se sont occupés de ce dossier, nous avons eu une bonne négociation. C'est vraiment une bonne opération pour les jeunes.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.**

## **9 – Budget annexe de l'Espace Villepreux : débat d'orientations budgétaires (Rapporteur : M. Serge REVOLTE)**

M. Serge REVOLTE indique au Conseil municipal que les orientations budgétaires 2017 sont présentées conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur REVOLTE informe le Conseil municipal que, conformément à l'article 2312-1 du CGCT, dans les Communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du Budget.

La teneur du débat d'orientations budgétaires sera retranscrite dans une délibération de l'assemblée.

Les nouvelles dispositions de la loi de nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 prévoient la réalisation d'un Rapport d'orientations budgétaires (ROB), adressé à chaque conseiller municipal, et la nécessité de procéder à un vote.

Monsieur REVOLTE expose que pour se conformer à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le débat d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2017, il n'y aura pas de grands changements par rapport aux années précédentes quant au fonctionnement des activités commerciales, associatives et locatives de nos entreprises fidèles, malgré un environnement économique qui pourrait éventuellement susciter un certain nombre d'interrogations au regard des dispositions et mesures prises par le Gouvernement dans le cadre du Projet de loi des Finances 2017.

Comme vous le savez, 2017 va être marquée par des élections présidentielles et législatives, et dans ce contexte électoral particulier, cela impliquera des réformes de fond, voire des incertitudes sur le plan financier en direction des entreprises.

Aussi, nous ne passerons pas sous silence le 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'acquisition de l'Espace VILLEPREUX, nous avons signé l'acte d'achat en Février 2007, 10 ans déjà !

### **La préparation budgétaire 2017**

#### **1. Le Fonctionnement**

##### **Les Dépenses :**

Dans une perspective de hausse prévisible et incompressible de certaines dépenses tarifaires en 2017 (*le volet « fluides »*), nos charges à caractère général se maintiendront au même niveau, voire en



deçà de 2016, à hauteur de 82-83% de nos dépenses réelles de fonctionnement. Elles correspondent notamment au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier de l'Espace VILLEPREUX, avec toutefois des contraintes règlementaires liées à la maintenance, aux vérifications périodiques, à l'entretien des installations, et la sécurisation des infrastructures. Les investissements réalisés il y a 4 ans maintenant (*chaudières basse température avec modulation de puissance, mise aux normes de la chaufferie, vérification des installations électriques, l'éclairage public,*) ne sont pas étrangers à cette situation.

Quant aux charges de personnel, deux unités à temps partiels depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, elles évolueront à la hausse, avec l'augmentation du point d'indice de 1,20%, la refonte du régime indemnitaire, notre participation à la protection sociale, les assurances du personnel, comme pour l'ensemble de nos agents.

L'occupation des locaux par nos locataires est au maximum, et les activités associatives dont les salles sont mises gracieusement à la disposition de l'ensemble des associations continuent d'avoir un succès sans précédent, et ce en lien avec le service « Vie Associative ».

### **Les Recettes :**

Au niveau des recettes, dans le cadre des activités commerciales, il n'y aura pas de grands bouleversements en 2017 par rapport à 2016, même si nous relevons un surcroît d'activités en 2016, sans précédent par rapport aux exercices précédents. L'optimisation de nos capacités d'accueil, avec également l'arrivée de nouveaux clients, produit des conséquences positives sur les chiffres d'affaires (locations de salles, journées d'études et déjeuners de travail).

Quant aux produits locatifs, les montants des loyers ne subiront pas de variations notables en 2017, seulement l'indexation du coût de la construction qui demeure stable.

## **2. L'Investissement**

La mise aux normes, la conservation et l'amélioration de notre patrimoine nécessitent la conduite d'autres programmes dans un plan pluriannuel d'investissements, notamment dans le domaine de la rénovation de nos bâtiments.

S'agissant de l'actif immobilier repris au bilan de la commune, les investissements suivants seront financés dans le cadre du budget communal :

- étude d'un diagnostic de sécurité en regard des activités déployées,
- à poursuivre le remplacement des ouvrants avec volets roulants (*salles Colombus, Onyx, l'office, toilettes*) dans le cadre d'une tranche ferme en 2017,
- Salles Ariane, Aster, Saphir, bureaux administratifs en 2018.

Quant au renouvellement de matériels divers liés à l'activité commerciale, le financement sera assuré par l'autofinancement dégagé, et par des travaux en régie (peintures, menuiserie, revêtement de sols, petits travaux d'électricité).

### **La situation financière :**

Si nous avons résorbé partiellement en 2016 le déficit de clôture des deux précédents exercices (- 112 m€ au 31/12/2015, - 64 m€ au 31/12/2016), notre objectif sera de retrouver l'équilibre à la fin de l'exercice 2017.

### **Conclusion :**

En 2017, comme en 2016, notre objectif global consiste à ce que nos recettes de gestion couvrent au maximum l'ensemble de nos dépenses de fonctionnement, étant précisé que nous continuerons, comme les années précédentes, à maîtriser nos charges d'exploitation.

**Monsieur le Maire :** pas de grand bouleversement sur le fonctionnement de l'Espace Villepreux. L'année 2016 restera dans les mémoires, on le verra au compte administratif, on n'aura jamais fait un aussi bon chiffre d'affaires.

Nous avons des déjeuners de travail et désormais des dîners de travail, avec des entreprises qui souhaitent terminer leurs séminaires de cette manière.

Grand bouleversement par contre sur l'investissement, après avoir discuté avec les services fiscaux et notre trésorier, on s'est aperçu que le budget annexe Espace Villepreux faisait fonctionner un bâtiment mis à disposition par la commune. Ce bâtiment continue et continuera à être propriété de la commune, et simplement un outil mis à disposition de l'Espace Villepreux. Ce qui veut dire que les investissements sur le bâtiment seront portés sur le budget principal, alors que les investissements nécessaires au fonctionnement de l'Espace Villepreux seront portés par le budget annexe. Par exemple, lorsqu'on change les fenêtres c'est le budget principal car ça porte sur le bâtiment, par contre lorsqu'on achète un vidéoprojecteur, une machine à café ou une table, là c'est nécessaire au fonctionnement de l'activité séminaire et ça sera porté par le budget annexe. Alors, vous allez me dire que ça ne change pas grand-chose au final car le budget annexe n'est qu'une partie du budget principal, mais ça permettra de ne plus avoir de déficit d'investissement, artificiel quelque part car c'est sur un bâtiment qui est propriété de la commune. Le but étant que le fonctionnement dégage un excédent suffisant pour payer les charges de fonctionnement mais aussi les dépenses d'investissement, qui seront plus faibles maintenant, nécessaires au fonctionnement de l'Espace Villepreux. On le voit aujourd'hui, les entreprises qui viennent ne veulent plus se connecter avec des prises VGA mais veulent des prises HDMI car la qualité du son et de l'image est meilleure, nous allons donc procéder aux modifications et notamment dans la salle Topaze. Cela est nécessaire au fonctionnement de l'activité séminaire.

Donc c'est ce changement qu'il y aura en 2017, nous retrouverons la dépense d'investissement dans le budget principal.

Ça fait 10 ans que nous faisons fonctionner cet établissement, et en 10 ans on a vu monter son utilisation par les associations. Et ceux qui ont un petit peu de mémoire se demanderaient comment nous aurions pu faire fonctionner la vie associative si nous n'avions pas eu un tel équipement. Car, même si nous avons décidé de construire un bâtiment, il aurait fallu trouver l'emplacement, et là à proximité du centre cet établissement est plutôt bien placé. Et surtout, nous avons des possibilités de salles qui sont confortables et en assez grand nombre. Donc la vie associative en a pleinement profité et d'ailleurs si l'on regardait le tissu associatif de 2007 et celui de 2017 on verrait qu'il y a eu des efforts considérables.

Nous avons pu aussi faire en sorte d'avoir un tel établissement, que l'on pourrait appeler Maison des Associations, qui s'autofinance. Il faut remercier nos clients mais aussi nos locataires. Je rappelle qu'en 2007 il y avait sur le site 9 employés, il y en a aujourd'hui près de 60. Airbus Cimpa, c'est aujourd'hui 47 employés, et il faut rajouter le CECA. Donc, ce sont nos clients et nos locataires qui permettent de faire fonctionner l'établissement. C'est grâce à ce fameux triptyque, clients-locataires-monde associatif, que cet établissement fonctionne. Et encore, cet après-midi on recevait les services de Bordeaux Métropole, les communes du Taillan et de Saint-Médard pour pouvoir parler de l'aménagement du parking du lycée Sud Médoc, tout le monde reconnaît que c'est un lieu agréable pour pouvoir accueillir les gens.

Je voudrais en profiter pour remercier le personnel de l'Espace Villepreux, Nathalie BONIFAIT et Olivier ROUGE, qui ne comptent pas leur temps. Ils ont des emplois du temps atypiques, car lorsqu'on est dans une activité commerciale, il faut être là quand le client est là. Et reconnaissons à Nathalie BONIFAIT d'avoir mis en œuvre une vraie recherche de clientèle et d'avoir aujourd'hui des

résultats. Alors, l'environnement local nous aide bien puisque la création d'ASL génère beaucoup de réunions. Le traiteur fait aussi un excellent travail, avec des prix intéressants, et qui nous permet d'être très réactifs. Quand le matin, ils arrivent à 32 alors qu'on avait commandé pour 20, il faut que le traiteur s'adapte et on a la chance qu'il ne soit pas à loin, à Saint-Médard en Jalles. Grâce à ce partenariat, tout fonctionne bien.

Et puis, on aurait pu avoir des prix de locations de salles plus élevés mais nous sommes restés raisonnables. On a souhaité être dans la partie basse de ce que propose le marché dans ce domaine-là. Enfin, dernier point, on a aussi profité de la fermeture du concurrent d'en face. On ne se situe pas au même niveau, il faut le reconnaître, mais les clients ont traversé la route.

**Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ainsi que du Rapport d'Orientations Budgétaires annexé.**

<b>10 – Budget communal : débat d'orientations budgétaires (Rapporteur : M. Serge REVOLTE)</b>
--

M. Serge REVOLTE indique au Conseil municipal que les orientations budgétaires 2017 sont présentées conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur REVOLTE informe le Conseil municipal que, conformément à l'article 2312-1 du CGCT, dans les Communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du Budget.

La teneur du débat d'orientations budgétaires sera retranscrite dans une délibération de l'assemblée.

Les nouvelles dispositions de la loi de nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 prévoient la réalisation d'un Rapport d'orientations budgétaires (ROB), adressé chaque conseiller municipal, et la nécessité de procéder à un vote.

Monsieur REVOLTE expose que pour se conformer à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le débat d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

Mais avant d'examiner les orientations budgétaires pour 2017, nous regarderons successivement le contexte général dans lequel elles s'inscrivent, en rappelant :

**En avant-propos :**

Issu de l'article 107 de la loi N° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRE), le Débat d'Orientations Budgétaires « nouvelle formule » doit maintenant faire l'objet d'une délibération spécifique et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Conseil Municipal.

Outre ce changement juridique, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB ci-après) a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir, tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

S'appuyant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), nouvelle étape obligatoire dans le cycle budgétaire, la présentation du DOB est l'occasion pour la majorité municipale d'affirmer avec force la poursuite de ses engagements de campagne, et de présenter les moyens de financer les projets et

politiques publiques mis en place. Nous sommes donc aujourd'hui amenés à examiner les conditions d'élaboration de notre budget primitif communal pour 2017, et à définir les grandes orientations suivant lesquelles ce budget devra être équilibré.

Mais avant de vous décliner nos orientations pour le prochain exercice, nous devons prendre en considération les dispositions et mesures prises par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi des finances pour l'exercice 2017.

## **1. Eléments de contexte**

### **Le contexte national : une année électorale entraînant des incertitudes**

L'année 2017 va être marquée par des élections présidentielles et législatives. Ce contexte électoral particulier est certes peu favorable à des réformes de fond mais il implique également de grandes incertitudes d'un point de vue budgétaire. Le projet de loi de finances 2017 présenté en Conseil des Ministres en fin d'année dernière, confirme qu'en 2017 les collectivités territoriales devront absorber une troisième tranche de réduction des dotations de l'Etat. D'après les annonces de l'exécutif national en place, celles-ci devraient être moins importantes que celles subies lors des deux années qui viennent de s'écouler. Mais l'effort demandé reste conséquent et même très important avec le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Si l'Etat annonce en parallèle la mise en place d'un Fonds de Soutien à l'Investissement Local, une augmentation du Fonds de péréquation des départements, destinée à permettre aux collectivités d'investir à nouveau, sera reconduite ainsi que la Dotation de la Solidarité Rurale pour laquelle nous sommes concernés.

### **Des contraintes réelles imposées aux collectivités : la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) renvoyée**

Discutée pendant longtemps, la réforme de la D.G.F. disparaît purement et simplement du Projet. Ainsi pour 2017, la réforme sera en l'état supprimée, il faudra attendre la mise en place du nouveau gouvernement et la réouverture de discussions pour connaître les tenants et les aboutissants de cette réforme.

Malgré les annonces du Président de la République et du Premier Ministre, la baisse des dotations continuera pour l'année 2017. En parallèle, le montant du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) augmentera pour notre commune, ainsi que la pénalité liée à la loi SRU.

Il faut ajouter à cela, l'augmentation du point d'indice de 1,20 %. Réalisée en deux phases, la première au 1<sup>er</sup> Juillet 2016, et la seconde au 1<sup>er</sup> Février 2017, la refonte du régime indemnitaire, les reclassements de l'ensemble des échelles indiciaires, sont autant d'inconnus supplémentaires qui viendront impacter les charges de Personnel.

Ces contraintes réelles ont un impact très important pour les finances de notre commune, mais dans ce contexte la majorité municipale a décidé de partis pris forts qui vont orienter la construction du Budget Primitif 2017.

## **2. Nos partis pris pour l'année 2017**

**Ces partis pris s'orientent autour de deux axes forts :**

- le respect de nos engagements : il s'agit sans nul doute du parti pris le plus important dans la continuité du travail déjà engagé depuis 2015 avec les services administratifs. C'est l'occasion d'affirmer notre gestion sérieuse et exigeante en fixant des objectifs clairs : consolider tout d'abord la maîtrise de nos dépenses, par absorption de l'autofinancement dégagé, et gérer au plus fin et au plus précis nos recettes.
- le financement d'un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) : il s'effectuera grâce aux marges de manœuvre générées par le travail de l'ensemble des équipes municipales et administratives.

**Plus précisément, les actions de 2017 à 2020** porteront sur la poursuite des rénovations, et des chantiers identifiés seront lancés :

- l'école MOLIERE en lien avec Bordeaux Métropole
- l'agrandissement et l'aménagement de la salle RONSARD en salle polyvalente,
- le presbytère,
- réflexion sur la Maison AURISTELLE.

(étant précisé que le niveau de confort de nos installations, avec performance énergétique fera l'objet de remplacements de luminaires énergivores de certains bâtiments à faible consommation, c'est un enjeu fort du PPI).

Le maintien de l'entretien de notre village nature à travers des moyens matériels et humains étendus, fera l'objet d'inscriptions budgétaires identiques.

Ces éléments de contexte étant rappelés, il est désormais possible de détailler les grandes orientations du budget primitif 2017.

### **3. Les orientations du budget primitif 2017**

#### **A/ Le budget de fonctionnement 2017**

##### **- Les orientations en dépenses de fonctionnement**

Le parti pris pour la section de fonctionnement est de continuer à périmètre constant par rapport à l'année 2016. Si 2015 et 2016 ont été les années de l'effort, il est maintenant temps de stabiliser cette section pour faire de 2017 la véritable année de référence du mandat. En 2017, les dépenses de fonctionnement seront arrêtées à environ 8 100 000 €.

Ainsi, sur les charges générales, dans une perspective de hausse prévisible et incompressible de certaines dépenses en 2017 (énergie, eau, alimentation, services), tous les services municipaux ont été mis à contribution pour continuer leurs efforts de réduction avec des ajustements de coûts, notre objectif étant de maintenir nos charges à caractère général à moins de 25 % de nos dépenses réelles de gestion, et un coût par habitant inférieur à 250 € fin 2017.

S'agissant des dépenses de personnel, à effectif constant, et en tenant compte de l'impact budgétaire de l'Etat, l'augmentation du point d'indice de 1,20 %, de l'intégration du glissement vieillesse technicité (GVT), des indemnités pour les élections, de compétences nouvelles avec l'évolution des besoins réels en 2017, les validations de services, de notre participation à la protection sociale, les assurances du personnel...), tous chapitres confondus, les dépenses sont estimées, d'après nos prévisions, autour de 4 Millions d'€, abstraction faite des atténuations de charges, nous ne pouvons pas prévoir les arrêts de travail et congés de maternité.

Aucune évolution notable dans la structure des effectifs n'est prévue. Néanmoins, à l'occasion de chaque départ d'agent, une réflexion sera menée pour déterminer la façon optimale de délivrer le service et sur la nécessité ou non de procéder à un remplacement.

Quant aux autres charges de gestion courante, suite aux transferts de compétences et des charges liées à la mutualisation, le montant de l'attribution de compensation que nous paierons à Bordeaux Métropole est révisée à la baisse en section de fonctionnement pour atteindre 1 488 282 € en 2017 telle que validée en CLECT le 21 Octobre 2016, et un complément de 109 441 € sera opéré en section d'investissement.

L'octroi de subventions aux associations interviendra comme l'ensemble des dépenses de la commune, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire identique à 2016, conformément aux engagements pris.

#### - **Les recettes de fonctionnement**

##### ***Concours de l'Etat :***

Les recettes de fonctionnement assument l'impact de la baisse des dotations de l'Etat en prenant compte des choix clairs et précis opérés pour figer certaines recettes et aller en obtenir de nouvelles.

Comme je vous l'ai dicté en avant-propos, le gouvernement confirme sa volonté de faire participer les collectivités à la réduction des dépenses publiques. Il en résulte pour notre commune une aggravation importante de la baisse des dotations de l'Etat tout en subissant la montée en puissance des péréquations (FPIC).

Cette diminution se décline par une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 87 000 € par rapport à 2016, soit pour notre commune une perte estimée de plus de 200 000 € en deux ans. Il est important à ce stade de constater que le cumul de la baisse de la DGF et la hausse du FPIC, entraîne pour notre commune un effort supplémentaire en 2017, rendu encore possible grâce à nos efforts de gestion.

##### ***Fiscalité locale :***

Tout d'abord, les contributions directes des Saint-Aubinois n'augmenteront pas. Le produit de nos impositions locales devrait s'établir à 5 300 000 € en 2017, en légère hausse de 2 %, du fait de la revalorisation des bases prévues par la loi (0,4 %).

Enfin, l'augmentation de la population, soit 6878 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 contre 6710 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 constatée ces deux dernières années, aura un impact sur le montant du produit fiscal (354 habitants de plus en deux ans).

##### ***Autres recettes :***

Dans un souci de prudence, les recettes liées à la restauration et aux diverses prestations de services seront maintenues en terme d'inscription au même niveau que pour l'année 2016, malgré une tarification en hausse de 1,5%.

Au vu de l'évolution du marché immobilier, il est proposé d'inscrire un volume de recettes équivalent à la moyenne des quatre dernières années pour la taxe additionnelle aux droits de mutation.

#### **B/ L'investissement**

**Les dépenses d'investissement : définir les priorités, étaler les programmes, réhabiliter les infrastructures et les équipements communaux.**

A titre liminaire, il convient d'indiquer que les montants et les phasages sont des estimations qui seront ajustées au fur et à mesure de l'avancée de l'exercice budgétaire. Ainsi, si les investissements 2017 semblent à peu près figés, le Plan Pluriannuel d'Investissements continuera d'évoluer jusqu'au vote du BP en mars prochain. Les années 2018 à 2020 représentent donc des estimations qui seront affinées au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Par ailleurs, une ligne d'investissements récurrents à hauteur de 500 000 € est prévue pour tous les travaux qui sont ou seront à réaliser dans les divers bâtiments communaux, des travaux liés à l'hygiène et à la sécurité dans nos bâtiments (scolaires et autres) qui sont une priorité absolue.

Les dépenses d'investissement sont résumées dans le plan pluriannuel prévisionnel présenté dans le tableau ci-dessous :

Libellé	RAR	pré CA 2016	2017	2018	2019	2020
Remboursement de la dette		389 543	473 183	486 342	500 005	473 438
n°000 Rénovation presbytère				200 000	150 000	150 000
n°000 Extension Ronsard					500 000	500 000
n°141 Matériel, mobilier et outillage	4 328	88 406	90 500	50 000	50 000	50 000
n°142 Gros travaux patrimoine	174 088	92 751	364 370	150 000		
n°155 Ecoles		24 985	35 130	3 000	3 000	3 000
<i>dont renouvellement mobilier</i>			2 700	3 000	3 000	3 000
<i>dont vidéoprotection</i>			28 000			
Frais d'études			30 000			
Achat de terrains		7 500	10 000			
<b>TOTAL</b>	<b>178 416</b>	<b>542 776</b>	<b>993 183</b>	<b>841 642</b>	<b>1 203 005</b>	<b>1 176 438</b>

### Les recettes d'investissement

Dans la continuité des niveaux de réalisations de nos équipements en 2016, nous évaluerons le montant du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) à percevoir en 2017, bien évidemment en fonction du taux d'exécution de nos investissements.

Quant au financement des investissements, il conviendra de recourir à l'emprunt, qu'il faudra concilier avec nos capacités de financement.

### La situation financière de la Commune :

Si nous avons résorbé en 2016 les difficultés de trésorerie, remboursement dans son intégralité de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole (500 000 €), délais de règlements aux fournisseurs extrêmement réduits, cet effort d'apurement a été mis en œuvre grâce à une série de mesures, les charges à caractère général ont été réduites de 10 % par rapport à 2015, les charges de personnel maîtrisées, un déficit de clôture des deux précédents exercices (- 1.328 m€ au 31/12/2014, - 899 m€ au 31/12/2015) qui sera ramené à l'équilibre à la clôture de l'exercice 2016 en cours.

Dans ce contexte général, la situation financière de notre commune est aujourd'hui satisfaisante sur de nombreux points d'autant plus que le plan de redressement établi et notifié par la Chambre Régionale des Comptes dans son avis du 20 Juin 2016 nous avait demandé un retour à l'équilibre à la fin de l'exercice 2017 (et fin de l'exercice 2018 dans son 1<sup>er</sup> avis rendu en 2015). Nous avons donc 2 ans d'avance sur les attentes de la CRC.

Aussi, tout en optimisant la gestion de notre patrimoine, nous poursuivrons notre politique de cessions, des recettes supplémentaires en section d'investissement, qui contribueront à améliorer notre financement disponible en 2017.

L'objectif de reconstituer une épargne nette positive, de dégager un autofinancement suffisant au cours de ces prochaines années au moins jusqu'en 2020 reste prioritaire et est aussi conditionné par une maîtrise drastique des dépenses communales.

**Etat de la dette, structure, encours, tous nos emprunts sont à taux fixe :**

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Encours au 01/01	9 218 233 €	10 936 933 €	10 463 749 €	9 977 408 €	9 477 403 €
Capital payé sur la période	389 543 €	473 183 €	486 342 €	500 005 €	473 438 €
Intérêts payés sur la période	510 020 €	380 771 €	363 996 €	346 751 €	329 398 €

Le réaménagement des prêts opéré auprès du Crédit Agricole en septembre 2016, à de meilleures conditions, nous a permis de réduire le taux moyen de nos emprunts. En conséquence, la charge d'intérêts de la dette sera en 2017 inférieure à son niveau de 2016, malgré un encours en progression.

Nous prévoyons en 2017 de poursuivre la rationalisation de notre dette en renégociant les emprunts DEXIA que nous détenons toujours, et veillerons à limiter notre endettement, au moins par le maintien de l'annuité d'emprunts que nous portons.

**En conclusion :**

C'est à partir d'une situation budgétaire saine mais qui nécessite néanmoins de rester vigilants que nous allons aborder la préparation du Budget 2017.

Assurer le service public, soutenir l'activité économique, renforcer l'attractivité de notre territoire, sont autant de missions qui doivent se conjuguer avec un contexte budgétaire tendu.

Cet acquis nous permettra de poursuivre notre politique d'investissements sans mettre à mal nos équilibres financiers. L'exercice engagé demeure difficile et complexe ; il convient pourtant de le réussir.

En fonction des axes précités, les crédits tant en fonctionnement qu'en investissement seront donc mesurés et adaptés pour l'année 2017.

**Monsieur Didier SAINTOUT :** pour bien rentrer dans le vif du sujet, je reviendrai sur une phrase dans votre introduction qui a retenu toute notre attention. Je cite : « La présentation du Débat d'Orientations Budgétaires est l'occasion pour la majorité municipale d'affirmer avec force la poursuite de ses engagements de campagne ». J'ai minutieusement parcouru ce document ainsi que le rapport d'orientations budgétaires et essayé de faire un bilan objectif de cette moitié de mandat.



Mais après lecture de votre programme de campagne, on ne peut pas dire que tous vos engagements de campagne sont tenus et seront tenus d'ici la fin de votre mandat.

Pour revenir au fond de ce débat, commençons tout d'abord, par deux bonnes nouvelles :

La première, c'est le déficit budgétaire qui semble résorbé pour 2017, on en parlera sûrement plus longuement lors du compte administratif avec chiffres et explications à l'appui.

L'autre bonne nouvelle, surtout pour les saint-aubinois, c'est une stagnation des taxes locales pour 2017, c'est-à-dire pas d'augmentation. C'est bien, car après deux années d'augmentation qui ont donné 15% environ, il fallait que ça cesse un peu. Il faut aussi dire que ces augmentations n'ont pas servi à investir plus pour la commune mais à combler le déficit budgétaire.

Pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement, toujours de la rigueur pour 2017 malgré le retour à l'équilibre du budget. Notre autofinancement est toujours faible et notre endettement important, donc les marges de manœuvre seront toujours limitées. Pour vous, cette rigueur est toujours liée à la baisse des dotations de l'Etat, nous sommes d'accord sur une partie, on ne va pas revenir sur la partie où nous sommes en désaccord.

Je voudrais juste donner un point positif, cette baisse des dotations de l'Etat aura permis aux élus qui gèrent les finances publiques de faire attention à leurs dépenses en ne faisant que des dépenses nécessaires à la vie de la collectivité et non des dépenses de prestige. C'est toujours un bon point.

Cette année on voit aussi apparaître dans ce débat d'orientations budgétaires, le tableau PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) qui permet une lecture claire des investissements jusqu'à la fin du mandat. Pour 2017 pas de nouveauté, avec une grosse partie dédiée à l'entretien du patrimoine mais on voit quand même que la moitié de ce budget des dépenses d'investissement est concentré au remboursement de la dette.

Autre point important, si on regarde le PPI jusqu'à la fin du mandat, on ne trouve plus trace des travaux du Dojo, de sa construction, et des travaux importants de l'école Molière. Pourtant, il avait été mis en place 2 comités de pilotage et des réunions avaient eu lieu avec les utilisateurs de ces espaces. Aussi, la salle de spectacle a changé, car il était question au départ de la mettre à la place des ateliers municipaux et maintenant on s'oriente vers un agrandissement de la salle Ronsard, si j'ai bien compris.

**Monsieur François GALLANT** : tout d'abord, on souhaitait féliciter la commune pour la qualité de sa gestion et sur les résultats obtenus, de façon tout à fait objective, avec comme vous l'avez souligné Monsieur le Maire, deux ans d'avance. Comme l'a souligné Monsieur SAINTOUT, pas d'augmentation des contributions directes pour les saint-aubinois en 2017 est une excellente nouvelle. Néanmoins, restons vigilants sur l'ensemble de nos dépenses, l'heure n'est pas au glorieux.

J'avais une question concernant les dépenses réelles de fonctionnement en 2016, elles ne sont pas abordées, mise à part une situation 2015/2016 avec un effort soutenu de la part de l'ensemble des services pour arriver à un montant de 8 100 000 € en 2017. Je souhaitais connaître les dépenses de fonctionnement en 2016 pour pouvoir faire un commentaire éventuel.

**Monsieur Samuel HERCEK** : je crois que l'on peut tous se féliciter de ce rapport d'orientations budgétaires qui fixe un cap. Ce cap ne date pas d'aujourd'hui, il est fixé depuis longtemps et il est maintenu fermement en dépit des vents contraires qui s'abattent, dans un environnement de contraintes budgétaires et de baisses des dotations de l'Etat imposées. Ce DOB 2017 s'inscrit donc dans une continuité temporelle, car la crédibilité d'une stratégie budgétaire et financière se construit dans la durée à travers la poursuite opiniâtre d'objectifs de bonne et saine gestion. Et aujourd'hui, nos efforts collectifs payent, ils portent leurs fruits, on le verra lors de la présentation du compte administratif 2016, ce qui rejaillit sur la préparation de ce débat d'orientations budgétaires.

Ce DOB demeure placé, comme ceux des années précédentes, sous le signe des contraintes et des incertitudes toujours plus fortes mais il ne s'abandonne pas au fatalisme, encore moins au renoncement. Il demeure ambitieux, résolument volontariste avec un engagement fort dans les

investissements d'avenir tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement y compris celles prescrites par l'Etat. J'ai envie de dire que c'est ce qui s'appelle mener une gestion rigoureuse et proactive à la fois.

**Monsieur Jean-Paul CHERON** : tout d'abord, merci à notre adjoint aux Finances pour ces explications claires et détaillées.

Au travers de cet exposé, je note que notre Agenda 21 et le développement durable n'ont pas été oubliés et notamment l'engagement n°15 et l'action 15-2 « réhabilitation des bâtiments communaux selon les critères de performance énergétique ».

Puisque la possibilité m'en est donnée, je vais faire le point sur notre Agenda 21. L'Agenda 21 c'est l'engagement fort de la municipalité pour, entre autres, préserver nos ressources et la planète, bien souvent par des gestes simples applicables par tous.

- 2006-2010 : 1<sup>er</sup> programme d'actions ;
- avril 2011 : 2<sup>ème</sup> programme d'actions avec en 2012 la reconnaissance nationale et notre Agenda 21 devient « Agenda 21 local France » ;
- 2015 : demande de prolongation de cette reconnaissance pour évaluer ce programme d'actions ;
- septembre 2016 : élaboration de notre 3<sup>ème</sup> programme d'actions. Je tiens à remercier le CCC pour son travail, tous les élus et le chargé de mission Agenda 21.

Je souhaite pour cette année 2017 faire connaître l'ensemble des actions qui ont été menées durant ces 10 ans. Je souhaite intégrer ces informations dans un numéro spécial du bulletin municipal, il est nécessaire que les Saint-aubinois s'approprient cet Agenda 21.

Pour finir, vous avez entendu parler certainement de la déviation du Taillan-Médoc, les travaux sont arrêtés par la présence sur ces zones humides d'un papillon, l'Azuré de la Sanguisorbe. C'est une espèce protégée depuis le 22 juillet 1993, les azurés sont considérés comme menacés en Europe et les quatre espèces françaises font l'objet d'un plan de protection depuis 2011. Je vais vous parler d'une belle histoire d'interdépendance. Pour accomplir son cycle de reproduction, l'azuré est lié à une seule plante : la Sanguisorbe appelée aussi « Grande pimprenelle ». L'azuré est un papillon myrmécophile, il ne peut se passer de fourmis pour son développement, la fourmi est du genre *myrmica scabrinodis*, c'est une petite fourmi rouge. La femelle Azuré pond un œuf à l'intérieur d'un capitule de sanguisorbe, après deux ou trois semaines la chenille atteint sa 3<sup>ème</sup> mue, elle est de la taille d'une larve de fourmi. La chenille gagne le sol et sécrète un miellat dont les fourmis raffolent. Elle est alors détectée par une fourmi qui va alors l'emmener pour 9 à 10 mois dans le couvain d'une fourmilière, elle va être nourrie de larves, une chenille en consomme environ 600 durant son séjour. La chenille sera choyée et nettoyée de ses déjections par des fourmis, pour obtenir cette vie de château il lui suffit de sécréter de temps en temps un peu de miellat. La métamorphose en la chrysalide a lieu à la sortie de la fourmilière, elle se débarrasse de l'enveloppe nymphale et le futur papillon doit à ce moment regagner la surface le plus rapidement possible, il est alors considéré comme un intrus et les fourmis se montrent très agressives envers lui.

**Monsieur le Maire** : merci pour cette précision qui nous permet d'en savoir un peu plus sur l'Azuré de la Sanguisorbe.

Je vais répondre aux questions et je ferai ensuite un commentaire sur ce débat d'orientations budgétaires.

Monsieur SAINTOUT, on verra bien au mois de mars 2020 si les engagements de campagne sont tenus ou pas. On n'a jamais écrit dans notre document de campagne que ces derniers devaient être tenus à mi-mandat, on verra à la fin s'ils le sont ou pas. En ce qui concerne les 2 comités de pilotage, il est bien clair que pour le Dojo il n'est pas utile de le réunir car aujourd'hui il n'est pas considéré comme un investissement prioritaire. Et deuxièmement, nous avons fait une pause en ce qui concerne l'école Molière puisqu'une délibération votée à Bordeaux Métropole fait que lorsque nous

avons sur les communes des Plans d'aménagement d'ensemble, des ZAC ou des opérations d'aménagement, Bordeaux Métropole se propose de participer au financement de la rénovation ou de la construction de l'école. Donc, nous allons entrer dans le cadre de cette opération-là.

Nous avons, c'est vrai, résorbé le déficit. Ce déficit, c'était quoi ? C'était simplement la résultante d'investissements passés. Et quand vous avez dit que certaines collectivités faisaient des dépenses de prestige, je vous avoue qu'avec mes collègues nous ne nous sommes pas du tout sentis concernés. Parce qu'une école, une crèche, l'Espace Villepreux, l'école de musique et la cuisine centrale, ce ne sont pas ce que je vais considérer comme des dépenses de prestige. Vous vous apercevez que les investissements que l'on a fait hier, on a fini de les payer aujourd'hui. Ça demandait un peu de temps, car au moment où nous les avons fait, jamais nous n'aurions imaginé que nous aurions touché, en 2017, 200 000 € de dotation globale de fonctionnement alors que la somme aurait dû être de 900 000 €. Vous imaginez bien qu'avec 700 000 € de plus par an, on peut faire des choses.

Nous avons choisi de ne pas augmenter les impôts, alors ce n'est pas +15% mais +13%, mais bon nous n'allons pas jouer sur les mots.

En ce qui concerne la situation budgétaire, nous avons aujourd'hui réussi à digérer nos investissements au prix d'efforts considérables. Monsieur GALLANT nous demandait tout à l'heure une information sur les dépenses réelles de fonctionnement, on aura un chiffre très précis dans le compte administratif, mais quand même en 2014 c'était -5%, en 2015 c'était -5% et en 2016 c'était -7%. Cela veut dire qu'en l'espace de trois ans, nous avons diminué nos charges à caractère général de 17%, c'est considérable, alors que dans le même temps notre population a progressé et que les normes auxquelles nous sommes soumis ont progressé. Il s'est juste passé un événement en trois ans, c'est la réforme des rythmes scolaires, et ça, il a fallu le digérer en plus. Et grâce à l'esprit de responsabilité de notre personnel communal et je voulais lui rendre hommage aussi, car si la situation financière s'est améliorée, certes les élus prennent les décisions, mais ce sont les agents qui mettent en œuvre et devançant même souvent les propositions des élus. Tout cela est piloté par le Directeur Général des Services et le Service des Finances, mais je voudrais rendre hommage à l'intégralité des chefs de service qui ont su se réformer.

Nous avons aussi pu renégocier l'intégralité de nos contrats, on en parlait tout à l'heure avec CNP, mais aussi pour la fourniture d'éclairage avec Direct Energie. C'est aussi la signature d'un contrat avec Dalkia permettant d'avoir un prix du gaz stabilisé.

Aujourd'hui, nous avons une situation bien meilleure. Commencer l'année avec un déficit de quasiment 825 000 € et la terminer avec un excédent d'environ 100 000 €, ça veut dire qu'avec deux années d'avance, on aura résorbé le déficit. Alors bien sûr, on ne va pas sauter sur les tables en dansant la samba, on va continuer ces efforts de gestion tout en ayant conscience que l'on rentre dans le dur car ça devient compliqué, on ne peut pas renégocier les contrats tous les jours. Et cela, tout en essayant de préparer l'avenir, parce que le pire serait de ne rien faire sur l'investissement pour ne pas préparer l'avenir. Car si on a toujours dit que nos investissements scolaires, sportifs et associatifs pouvaient tenir jusqu'en 2025, il faudra bien un jour entre 2020 et 2025 recommencer l'effort. Mais les conditions ne seront pas les mêmes, je vous rappelle que si la baisse des dotations de l'Etat se poursuit comme ça nous serons à zéro en 2020. Rendez-vous compte, l'Etat qui nous impose des choses ne nous donnera plus rien. La principale source de financement de la collectivité était la dotation globale de fonctionnement en 2010 et elle arrive aujourd'hui en 4<sup>ème</sup> position. La première source de financement c'est la Caisse d'Allocations Familiales, heureusement que l'on a une politique Enfance/Petite Enfance importante, et la 2<sup>ème</sup> source de recettes, ce sont les droits de mutation et là aussi ce n'est pas tout à fait un hasard si les biens immobiliers se vendent un peu plus cher qu'ailleurs. Et ce en raison de la qualité de vie qu'on y trouve, les investissements réalisés, le fait que ce soit une ville propre et bien desservie par les transports en commun, qu'il y ait un collège, des écoles, des pistes cyclables, tout cela fait que cette commune est prisée donc lorsqu'un bien se vend, il se vend un peu plus cher qu'ailleurs. Ce serait moi seul qui le dirais on pourrait m'accuser de faire ma campagne de 2020 mais c'est la Chambre des notaires qui le dit. Ils disent qu'à Saint-Aubin un bien se vend environ 15% plus cher que dans les communes alentours, c'est une réalité.

La 3<sup>ème</sup> source de financement, ce sont les impôts et en 4<sup>ème</sup> arrive la dotation globale de fonctionnement. Alors, je veux bien qu'elle soit à zéro mais qu'on nous enlève des normes et qu'on nous laisse un peu de liberté pour faire fonctionner, qu'on nous assouplisse le dispositif des rythmes scolaires. Aujourd'hui, faire des rythmes scolaires aux enfants de maternelle est une erreur monumentale, on le voit bien tous les jours.

Donc, aujourd'hui notre situation s'est nettement améliorée et on ne va pas s'en plaindre, et je remercie les deux groupes d'opposition qui constituent ce conseil municipal de le reconnaître, c'est tout à votre honneur. Nous allons continuer à faire des efforts, tout en nous dotant d'investissements qui préparent l'avenir et en ayant pour objectif l'entretien du patrimoine. Nous avons cette chance que la commune ait un certain nombre de patrimoine. C'est aussi une chance quand on regarde depuis la route de Saint Médard jusqu'à l'allée du Courtiou du Merle que la quasi-totalité de l'espace est propriété de la commune. Alors, pour nous c'est naturel mais on sera content pour ceux qui nous succéderont demain, qui seront peut-être en séance de conseil municipal un lundi soir en 2030/2035 et qui auront des investissements à faire, qu'ils se disent que ceux qui les ont précédés avaient bien fait d'acheter ou de garder un peu de terrain pour pouvoir faire les investissements de demain. Chose que l'on a trouvé quand on est arrivé, il y a des gens qui nous ont précédés qui ont su être visionnaires et ont acheté des terrains pour pouvoir faire les investissements de demain. Si aujourd'hui on a pu faire l'école Jean de la Fontaine sur un terrain municipal, et si encore on est en train de construire un city-stade sur un terrain municipal, c'est grâce à ça. C'est important pour ceux qui vont nous succéder de disposer d'un foncier, car demain ce sera ça la complexité.

Voilà ce que je souhaitais dire, en tout cas merci à Serge REVOLTE d'avoir travaillé encore une année sur ce sujet-là, à mes collègues élus d'avoir participé aux réunions pour préparer ce budget 2017, qui n'est pas encore figé.

Vous avez dans le document qui vous a été remis un pré-CA, et je pense que l'on se souviendra de cet exercice 2016, qui avec un excédent sur le budget principal de 1 100 000 € restera quand même un bel exercice budgétaire. En tout cas, tout cela est de bonne augure pour préparer la 2<sup>ème</sup> partie du mandat.

Pour toutes les traductions chiffrées de tout ça, un peu de patience, nous aurons l'occasion de le voir le 20 février avec le vote du compte administratif, puis le 20 mars avec le vote du budget.

**Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ainsi que du Rapport d'Orientations Budgétaires annexé.**

## **11 – Annexes**

1. *Charte éthique « Voisins Vigilants »*
2. *Charte du télétravail*
3. *Tableau Attribution de Compensation Investissement*
4. *Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)*

## **12 – Informations**

Les prochains Conseils municipaux se tiendront :

- Lundi 20 février 2017 : vote des comptes administratifs et de gestion
- Lundi 20 mars 2017 : vote des budgets

Fin de la séance à 20h44.